Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Affiché le
ID : 034-243400520-20230221-142023-DE

Conseil de Communauté
Délibération n°142023
Jeudi 9 février 2023 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE et M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT.

Secrétaire de séance : M. Yves QUESADA.

Objet : Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2023

Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances, rappelle au conseil la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010 qui a transformé cet impôt en Contribution Economique Territoriale (CET) constituée de deux cotisations :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) prélevée directement par l'Etat et répartie entre les Départements et le bloc communal, et qui sera supprimée en 2023/2024 en application de la Loi de Finances pour 2023 ;

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dont le taux est directement déterminé par les collectivités bénéficiaires, dont les groupements de communes à fiscalité propre.

Il appartient donc à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de déterminer le taux de CFE applicable sur son territoire.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 2 contre (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

FIXE le taux de CFE pour l'année 2023 à 36,18%, sans augmentation par rapport à l'année 2022,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 21/02/23
Publication du

Pierre SOUJOL,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr